Résultat de la votation fédérale du 18 avril 1999 : un oui avec bémol à la nouvelle Constitution

Autor(en): Tschanz, Pierre-André

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Band (Jahr): 26 (1999)

Heft 2

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-912669

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

prescription médicale d'héroïne depuis 1996. C'est l'Union démocratique du centre qui a lancé le référendum avec succès. L'arrêté fédéral précise les con-ditions aux termes desquelles il sera possible de recourir à l'héroïne théra-peutique: ne seront prises en considéra-tion que les personnes de 18 ans mini-mum, souffrant de toxicomanie chro-nique depuis deux ans au moins et qui ont tenté en vain deux autres méthodes de sevrage.

Assurance invalidité

ASSUTANCE INVAIIGNIE

Le référendum ayant abouti, la quatrième révision de la loi sur l'assurance
invalidité devra être soumise au peuple.

La bataille se concentre essentiellement
sur le «quart de rente», que la nouvelle
loi veut abolir. A ce propos, les partisans du référendum — soutenus par les
partis de gauche — on parlé d'économie
absurde réalisée sur le dos des plus
faibles, c'est-à-dire les invalides. Conseil fédéral et parlement se sont en seil fédéral et parlement se sont en revanche exprimés en faveur de la suppression du quart de rente (par 92 voix contre 77 au National et 35 voix contre 4 aux Etats), qui permettrait des économies de l'ordre de 20 millions de francs par année

L'assurance invalidité a enregistré en 1997 un déficit de 700 millions de francs. Actuellement, on compte quatre à six mille bénéficiaires de quarts à six mille bénéficiaires de quarts de rente, versés comme compensation pour perte de gain aux personnes actives à temps partiel dont le taux d'invalidité oscille entre 40 et 49%. Le quart de rente peut atteindre jusqu'à 498 francs

Votations fédérales

- 13 juin 1999 Loi sur l'asile du 26 juin 1998
- Arrête fédéral du 26 juin 1998 sur les mesures d'urgence dans le do-maine de l'asile et des étrangers
- Modification du 26 juin 1998 de la loi fédérale sur l'assurance invalidité
- Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur l'assurance maternité

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

par mois pour un minimum de 249 francs. Les promoteurs du référendum craignent que la suppression du quart de rente ait pour conséquence une augmentation des dépenses, surout pour les cantons et les communes, donc prarricchet pour le contribuable. Effectivement, celui qui n'aura plus droit à cette compensation, parfois vitale, demandera une aide sociale à sa commune ou à son canton. D'autres seront incités à obtenir l'invalidité partielle pour bénéficier de la demi-rente, c'est-à-dire d'un montant variant entre 498 et 995 francs par mois. Selon le Conseil fédéral, favorable à la suppression, les personnes dont le taux d'invalidité est inférieur à 50% peuvent se tourner vers les prestations complémentaires.

tions complémentaires. Assurance maternité

Après que le principe a été inscrit dans la Constitution il y a 53 ans, le parlement (le National par 116 voix contre 58 et les Etats par 25 voix contre 10) a finalement mis en place la loi sur l'assurance maternité, qui devra être soumise rance materinie, qui devia ette soulinse au peuple, puisque le référendum lancé par les jeunes UDC et soutenu par les associations patronales et les représen-tants des partis bourgeois (parmi eux fi-gurent plusieurs dames) a abouti au der-nier moment. A la fin d'un débat qui a duré plusieurs mois, les Chambres ont décidé aux l'assurance moternité serait de decidé aux l'assurance moternité serait de l'assurance moternité serait en l'assurance moternité serait en de l'assurance moternité en de l'assurance moternité serait en de l'assurance moternité en de l'assurance moternité en de l'assurance de l'assurance moternité en de l'assurance moternité en de l'assurance de l'assurance de l'assurance moternité en de l'assurance de l'assurance de l'assurance de l'ass nier moment. A la fin d'un débat qui a duré plusieurs mois, les Chambres ont décidé que l'assurance maternité serait rattachée au fonds de compensation du régime des allocations pour pertes de gain, qui financera les 500 millions de francs annuels nécessaires. En outre, dès 2004, une augmentation de 0,25% de la TVA devrait également contribuer aux frais. Toutefois, une nouvelle votation sera alors incontournable. En ce qui concerne les prestations, le salaire des futures mères exerçant une activité lucrative sera compensé à 80% pendant 14 semaines. Le salaire maximum assuré est de 97.200 francs, alors qu'une prestation de base de 3980 francs au maximum est prévue pour toutes les mères, y compris celles qu'in exercent aucune activité lucrative. La prestation de base complète sera versée pour tout revenu familial inférieur à 55 820 francs par an, sur la base d'une quote-part dégressive jusqu'à un revenu maximum de 71640 francs. Au-delà de cette somme aucun versement ne sera effectué.

Un oui avec mol à la nouvelle Coltitution



fédéral Arnold Koller, visiblement soulagé, lors du résultat. (Photo Keystone)

on avait pourtant pris soin de retirer lout ce qui pourrait engendret, des oppositions d'une certaine ampleur tient à la culture politique propre à la Suisse. On a tant cherché le consensus qui on a bui par tuer tout débat d'idées. Et trop sirs de leur fait, les politiciens, plutôt que de battre la campagne, d'expliquer la nécessité de cette réforme, ont préféré de tranquilles vacances pascales. Seules quelques poignées d'opposants, tout à droite, ont fait acte de Présence. Et il ne s'est trouvé personne Pour contrer leurs arguments fallacleux. Si l'on veut éviter des risques d'accident, dans le fuur, il faut impérativement que les politiciens tirent les leçons de coupt de semonce et re-troussent leurs manches.

Pierre-André Tschanz

té, lors de la votation fédérale du 18 avril dernier, la mise à jour de la Constitution fédérale. Le taux seulement.

La mise à jour de la Constitution fédérale constitue le premier volet d'une série de réformes des institutions suisses. Dans le domaine constitutionnel, d'autres réformes seront proposées ultéricuement, en particulier dans les domaines de la justice et des droits populaires. de la Constitution fédérale. Le taux d'acceptation s'est toutefois avéré net-tement plus modeste qu'attendu. 59,2% des votants ont mis un oui dans l'urne. alors que 40,8% ont voté non. S'agis-sant des cantons (v. le tableau ci-contre). 13 d'entre eux ont produit des majorités acceptantes, mais un front de non est apparu en Suisse centrale et

Commentaire

L'histoire ne retiendra que la dimension L'ussione ne retient que la aimension historique de l'événement: pour la pre-mière fois depuis 1874, les Suisses se sont donné une nouvelle Constitution. Le résultat de ce 18 avril est la preuve qu'une réforme - nécessaire – des insti-tutions est possible. Le choix de se limitutions est possible. Le choix de se limi-ter à une mise à jour s'est avéré le bon-Mais l'opposition de plus de 2 voatus! sur cinq et de 10 des 23 cantons à ce nouveau texte constitutionnel – pour-tant objectivement tellement meilleur que l'ancien – seut us érieux cony de se-monce que les édiles politiques feront bien de prendre très au sérieux. L'expli-cation de cette forte méfance à l'égard d'une réforme consensuelle, de laquelle Schaffhaufer Rachrichten

Gonjoulet Valort intel

Encore faut-il se demander pourquoi la
propagande des adversaires de ce projet
a rencontré un tel écho en dépit de son
caractère fallacieux d'une part et partiellement de son ton qu'on ne peut
qualifier que de dégoûtant d'autre part.
Apparenment, ces arguments ont réveillé de vicilles peurs ancestrales de
voir la Suisse et ses habitants perdre un
peu de leur particularisme.»

Miroir de la presse

Neue Zürcher Zeitung

Action straining.

Action servicion est-il une gifle adressée aux réformateurs? Le résultat se veut une exhortation à la prudence et surtout à un ferme engagement lors des prochaines étapes de réforme – réforme de la conduite de l'Etat, réforme des droits populaires et de la justice et renouveau du fédéralisme. Les avocats de ces projets de réformes devront accomplir un considérable travail de persuasion pour aboutir. Ils ne pourront se permettre

Nouvelle Constitution fédérale			Taux de participa tion en %
Canton	oui%	non%	
ZH	61,7	38,3	40,2
BE	61,9	38,1	31,5
LU	57,2	42,8	52,4
UR	39,9	60,1	35,1
SZ	33,9	66,1	42,8
OW	47,3	52,7	47,8
NW	41,0	59,0	43,2
GL	30,1	69,9	39,8
ZG	54,0	46,0	42,8
FR	72,9	27,1	24,6
SO	52,7	47,3	47,5
BS	76,4	23,6	42,0
BL	66,0	34,0	32,4
SH	42,0	58,0	63,2
AR	45,0	55,0	50,5
Al	34,1	65,9	46,0
SG	48,2	51,8	36,3
GR	51,8	48,2	31,0
AG	49,1	50,9	33,9
TG	40,2	59,8	44,9
TI	72,0	28,0	62,2
VD	75,9	24,1	17,5
VS	49,8	50.2	21,2
NE	70,4	29,6	24,8
GE	85,9	14,1	27,9
JU	76,2	23,8	18,7
Total	59,2	40.8	35.3

de rester une nouvelle fois à l'écart, comme dans le cas de la réforme de la Constitution.»

le Quotidien Jurassien

«La clarté et la précision du droit qui régit un pays et ses habitants sont des conditions essentielles de l'exercice des libertés de la démocratie. La Suisse avait besoin de cette mise à jour pour aller de l'avant d'un pied plus sûr.»

CORRIERE DEL TICINO

«En vérité, ce résultat sur le fil du rasoir n'a pas manqué de surprendre. On savait certes que ce nouveau test ne sou-levait pas l'enthousiasme. On ignorait toutefois qu'il avait autant d'adver-saires, même si ces demiers jours ses détracteurs étaient montés aux barrica-des au point d'inciter Amold Koller à lancer un appel aux électeurs à ne pas se alisser induire en ergeur par des areulaisser induire en erreur par des arguments démagogiques."

Information sur cassette

INTORNATION SUI CASSETTE

Radio Suisse Internationale met gratuittement à disposition des Suisses de
l'étranger des cassettes présentant les
objets et les enjeux des votations et
élections fédérales. En remplissant le
bulletin de commande ci-dessous et en
l'adressant à Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH-3000

Berne 15, vous recevrez à temps avant
chaque votation l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

allemand

☐ français (marquer ce qui convient)
☐ italien

Nom: Adresse

La première commande tient lieu d'abonnement. Cès cassettes vous parviennent ensuite autona-tiquement. Afin enous érappar el fintulés com-plications administratives, prière de ne pas vous inscrire une nouvelle fois si vous recevez. déjà votre cassette. Veuillez par ailleurs nous comma-iquer à temps vos changements d'adresse. Il va de soi que vous ne receveze pas de cassette en cas d'amutalion de la des de votation.